

COMMUNE DE NIEDERENTZEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 28 AOUT 2023

Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Présents : M. Antoine ALBRECQ, Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER, Adjoints,
M. Olivier KLAR, M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTTLER, Mme Corine KOS
M. François WILLIG, Mme Jane HUMBRECHT,

Ont donné procuration : Mme Valérie CHARMONT à M. Olivier KLAR, M. Jean-Marc BOURINET à M. Denis
MUTSCHLER, Mme Emilie RICH à Mme Corine KOS

Absents excusés et non représentés : M. Jean-Michel HECTOR, Mme Cindy GOGNIAT,

Assistait également : Mme Laetitia MESSINGER

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	10	3	13

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FARINHA assistée par Mme Christiane ZINDY, secrétaire général de Mairie
Date de la convocation : 23 août 2023

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Climatisation mairie : analyse des offres et choix du fournisseur
- 4 Admission en non-valeur
- 5 Projet d'installation jeune agriculteur Laetitia MESSINGER
- 6 SCI MASSOUBEYRE : complément à la délibération du 31 août 2017
- 7 Travaux d'intégration du réseau basse tension dans l'environnement : complément à la délibération du 21/11/2022
- 8 CDG : autorisation signature convention pour l'étude préalable à l'implantation d'un second poste de travail
- 9 Chasse : refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale
- 10 Chasse : indemnités
- 11 Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI) : rapport annuel d'activité et bilan technique 2022
- 12 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

Paraphe Maire + Secrétaire

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIA : section 2 parcelle 112/2 5, rue de l'Ecole : vente HEIMBURGER /CASA ATIPICA 745 m²

3. CLIMATISATION MAIRIE : ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DU FOURNISSEUR

Monsieur le maire expose le projet d'installation d'une climatisation dans les locaux de la mairie. Il présente les devis obtenus suite à la consultation des fournisseurs.

Société FEDEROW avec système de console basse : 14 099.03 euros TTC (11749.19 HT)
Société C2T avec version 3 muraux : 11 615.63 euros TTC (9679.69 HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations

- Approuve le projet d'installation d'une climatisation dans les locaux de la mairie
- Opte pour la proposition de l'entreprise C2T
- Inscrit la dépense au BP 2023
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs

4. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le maire présente l'état des titres qui n'ont pu être recouverts transmis par le Trésor Public pour un total de 16.78 € (exercice 2014)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations

- Décide l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées pour un montant de 16.78 €
- Des crédits ont été prévus au BP 2023 article 6541
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs

5. PROJET D'INSTALLATION JEUNE AGRICULTEUR LAETITIA MESSINGER

Monsieur le maire fait lecture de la lettre adressée à la commune par Mme Laetitia MESSINGER concernant son projet de création d'une exploitation agricole en reprenant l'exploitation de son oncle Monsieur Bernard FINGER (agriculteur retraité). Dans cet objectif elle souhaite que tous les contrats de location établis entre la commune et Monsieur Bernard FINGER lui reviennent et ne soient pas distribués auprès des agriculteurs de la commune.

Mme Laetitia MESSINGER et M. Jean-Michel FINGER quittent la salle

Monsieur le Maire expose : Monsieur Bernard FINGER ayant refusé de rendre les terres de façon amiable, une procédure de reprise par voie d'huissier a été engagée.

Vu la délibération du 19 octobre 1978

Vu l'avis du bureau de l'Association Foncière du 2 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

- Ne donne pas suite à la demande de Mme Laetitia MESSINGER

Mme Laetitia MESSINGER et M. Jean-Michel FINGER réintègrent l'assemblée.

Paraphe Maire + Secrétaire

6. SCI MASSOU : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 31 AOUT 2017

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 31 août 2017, le conseil municipal a validé la cession gratuite d'une petite bande de terre d'une superficie de 80m² devant les parcelles 444 et 445 (section 32) aux propriétaires respectifs soit à M et Mme MASSOUBEYRE et M. et Mme OBERLE SCHOTT ;

Cette décision avait été prise afin de décharger l'ouvrier communal de l'entretien de ces espaces verts.

Par demande en date du 14 juillet 2023, Monsieur et Madame MASSOUBEYRE ont souhaité que la délibération du 31/08 2017 soit rectifiée comme suit :

La vente doit s'établir entre la commune de NIEDERENTZEN et la SCI MASSOU

La cession à titre gratuit est justifiée par le fait que ces deux parcelles d'une superficie totale de 80m² viennent augmenter la charge de travail de l'ouvrier communal. C'est donc dans l'intérêt général de la commune qu'il conviendrait d'opérer cette cession à titre gratuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations

Conscient de ne pouvoir entretenir de manière satisfaisante cette parcelle et toujours dans un objectif d'alléger la charge de travail de l'ouvrier communal

- Réaffirme la cession à titre gracieux de 2 portions de 40m² aux propriétaires respectifs à savoir : la SCI MASSOU et à M. OBERLE et Mme SCHOTT
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs

7. TRAVAUX D'INTEGRATION DU RESEAU BASSE TENSION DANS L'ENVIRONNEMENT : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 21/11/2022

M. le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux de la rue (route de Rouffach et rue de Biltzheim), il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (BT)
- Réseau de télécommunication

La commune envisage de réaliser l'ensemble de ces travaux au premier semestre 2024

La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique route de Rouffach et rue de Biltzheim

Concernant les travaux de basse tension, M le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace. Le montant prévisionnel est de 114576.80 HT dont 105 454.95 HT pour la part travaux et 9 121.85 HT pour les frais d'études.

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention pourra être établi si l'estimation prévisionnelle devait être modifiée au cours de l'opération. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 euros) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations

- Valide les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus

Paraphe Maire + Secrétaire

- Approuve le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir
- 114 576.80 € HT,
- Sollicite auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, route de Rouffach et rue de Biltzheim
- Prend acte que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA,
- Autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents,

8. CDG : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION POUR L'ETUDE PREALABLE A L'IMPLANTATION D'UN SECOND POSTE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du CDG68 concernant l'intervention de Mme Elise REBOURG, ergonome, pour étudier la mise en place d'un second poste de travail au secrétariat
Le montant de cette intervention estimée à une journée s'élève à 490 € auquel s'ajoutent les frais de déplacement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations

- Valide les termes de la convention
- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents

9. CHASSE : REFACTURATION DES FRAIS LIES A LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a décidé que le produit de la chasse sera intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 au prorata de la superficie de leurs terrains.

Considérant que la gestion de la chasse et le renseignement des usagers entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance).

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel.

Il vous est proposé de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 300 € HT, via le SGC de Guebwiller, pour le déduire du montant du produit encaissé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations

- Refacture, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 300 € HT, via la Trésorerie de Guebwiller, pour le déduire du montant du produit encaissé.

10. CHASSE : INDEMNITES

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a décidé que le produit de la chasse sera intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 au prorata de la superficie de leurs terrains.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale du Haut-Rhin datant de 1963, toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

- Pour la part revenant à l'agent communal chargé de la gestion de la chasse sur le ban communal de NIEDERENTZEN :

4 % sur le montant des recettes

- Pour la part revenant au trésorier municipal du SGC de Guebwiller :

2 % sur le montant des recettes

2 % sur le montant des dépenses

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

Paraphe Maire + Secrétaire

A compter de l'année 2023, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations

- confirme l'attribution des indemnités à verser à l'agent communal et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

11. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL (SIEPI) : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET BILAN TECHNIQUE 2022

M. le Maire présente le rapport annuel d'activité 2022 ainsi que le bilan technique du SIEPI
Les conseillers municipaux en prennent acte

12. DIVERS

- Grange FINGER démolie partiellement pour mise en sécurité.
- Travaux lotissement « Terre fleurie » : ils débuteront à partir de mi- septembre. Mme KOS interpelle le maire pour savoir si cette information a été transmise aux usagers du lotissement « rive ouest » qui en avaient fait la demande.
- Travaux en régie : Remerciements aux bénévoles pour les différents travaux effectués (Corps de garde, portes église, désherbage)
- Foulées de l'III : la manifestation aura lieu le 8 octobre. Un appel aux bénévoles est lancé

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN
DU 28 AOUT 2023**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Climatisation mairie : analyse des offres et choix du fournisseur
- 4 Admission en non-valeur
- 5 Projet d'installation jeune agriculteur Laetitia MESSINGER
- 6 SCI MASSOUBEYRE : complément à la délibération du 31 août 2017
- 7 Travaux d'intégration du réseau basse tension dans l'environnement : complément à la délibération du 21/11/2022
- 8 CDG : autorisation signature convention pour l'étude préalable à l'implantation d'un second poste de travail
- 9 Chasse : refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale
- 10 Chasse : indemnités
- 11 Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI) : rapport annuel d'activité et bilan technique 2022
- 12 Divers

Le Maire, Jean-Pierre WIDMER	La secrétaire de séance
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint	X	
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal		
KLAR Olivier	Conseiller municipal	X	
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale		
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal		X
RICH Emilie	Conseillère municipale		X
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale	X	
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale		X